

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON



## Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Objet de la délibération : Autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2024

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 7 Novembre 2023

Transmise au Contrôle de légalité le 15 Novembre 2023

Affichée le 16 Novembre 2023

Nombre de Conseillers Syndicaux :

*En exercice : 90*

*Présents : 11*

*Pouvoirs : 0*

*Excusés : 0*

*Votants : 11*

2<sup>ème</sup> convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Novembre à 9 h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à PUGET VILLE au sein de la Salle Jean LATOUR, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE REVEST	GIANNINI AUDDINO Flavia
OLLIOULES	GARRONE Florence – RIGHI Dominique
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian
SIX FOURS	ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey

Délégués Suppléants avec voix délibérative	

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs	
	Néant

Absences excusées	
BESSE SUR ISSOLE	BURDY Jeannine
BORMES	PIERRE Véronique – MONIER Daniel
CAVALAIRE	MORTIER Carol – WYDOOGHE Catherine
EVENOS	ROMERO Jean-François
FIGANIÈRES	ESCAILLAS Éric – LAUGIER Alain
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	HENRY Pierre
LA VALETTE	VALVERDE Séverine
LE RAYOL CANADEL	DE PONFILLY Bettina
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
PIERREFEU	HAINIGUE Michel
RIANS	GEROLIN Éric
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid
SAINT MANDRIER	DEMIERRE Colette
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe
TOURRETTES	HERNANDEZ Aurélie
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTTET Elie

**Rapporteur : Mme RAVINAL Danièle 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 s'élèvent à 70 895 €.

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre de DM	Montant total voté pour 2023	Crédits pouvant être ouverts 25% par l'assemblée délibérante
20	<b>11 895,67 €</b>	-	<b>11 895,67 €</b>	2 973 €
21	<b>59 000,00 €</b>	-	<b>59 000,00 €</b>	14 750 €
			<b>70 895,67 €</b>	<b>17 723 €</b>

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, selon l'affectation ci-dessous :

Imputation	Montant maximum	Dépenses prévues
2051	2 973 €	Logiciels et progiciels
2135	3 000 €	Agencement des bureaux
2183	8 750 €	Achat de petit matériel informatique
2184	3 000 €	Achat de mobilier
<b>TOTAL</b>	<b>17 723 €</b>	

Il est proposé de passer au vote :

<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20231114-2023AG1411DAG15-DE  
Date de réception préfecture : 15/11/2023

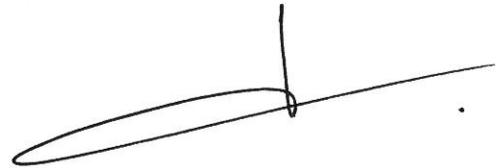
Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Où l'exposé de M. le Président,

Décide d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2024, dans les conditions définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 14 Novembre 2023 à PUGET VILLE.

Pour extrait conforme  
Le Président du SIVAAD  
Christian TOULOUSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end, and a small dot at the end of the horizontal stroke.